

Image not found or type unknown



Refus de paiement par chèque pour l'achat d'un vêtement de sport

Par **gouinfrancoise**, le **25/12/2016** à **11:32**

j'ai voulu acheter un vêtement pour mon fils dans un magasin de sport mais on m'a refusé le paiement par chèque; c'était un montant entre 30e et 40e
En ce referent aux articles l112-6 et l112-8 est ce normal?

Bonjour,

Les formules de politesse sont obligatoires sur ce forum comme sur les autres...

Merci pour votre attention...

Par **Visiteur**, le **26/12/2016** à **08:27**

effectivement le seul règlement qu'un commerçant ne peut pas refuser est en liquide me semble t'il. A partir du moment ou vous ne le payez pas en pièces de 1-2 cts !